

Liste des divers documents à rassembler dans l'ordre indiqué ci-dessous . . .  
**Acquisition (s) ou Renouvellement (s) d'armes de 1 ère. ou 4 ème catégorie au titre sportif**

## **ACQUISITION (s)**

**1) Feuille verte d'avis préalable** , éventuellement émise par le Président de l' Association par laquelle vous êtes affilié(e) ( à condition d' avoir complété la demande de renseignements réclamée par notre Ligue de Provence ).

**Attention :** ce document n'est valide que pour une durée de **3 mois** .

**2) Certificat médical, émis par votre Médecin traitant habituel** , attestant de votre aptitude physique et psychique présente à la pratique du Tir sportif, et indiquant que vous n'avez jamais été traité pour des pathologies mentales présentes ou passées .

**Attention :** ce document n'est valable que **1 mois** .

**3) Photocopie , recto verso , de votre Licence F.F.Tir de la saison sportive** en cours , en n'oubliant pas , auparavant , de la signer et de faire apposer le cachet de votre médecin à l'emplacement prévu à cet effet .

Cette opération valide également la licence pour l'achat d'armes et de munitions de 5<sup>ème</sup> ou 7<sup>ème</sup> catégorie.

**4) Attestation sportive de votre club** précisant le numéro d'agrément de votre club auprès de la FFTir et certifiant que vous êtes membre dudit club et à jour de votre cotisation.

**5) Photocopie de votre carnet de Tir ( recto verso )**

**6) Photocopie de Document pouvant attester de votre résidence** ( quittance EDF , Téléphone au choix. . . )

**7) Photocopie , recto-verso , de votre carte nationale d'identité .**

**8) Justificatif: ( Facture Coffre-fort ou Armoire forte )**

*Les éléments d'armes et munitions détenus par les personnes physiques titulaires d'une autorisation d'acquisition et de détention doivent être conservés dans des coffres-forts ou dans des armoires fortes. Ces personnes sont tenues de prendre toute disposition de nature à éviter l'usage de ces armes par un tiers. Toute demande d'autorisation d'acquisition et de détention, et toute demande de renouvellement d'une autorisation déjà accordée, doit être accompagnée de la justification des installations . ( Arrêté du 16 Décembre 1998 )*

## **RENOUVELLEMENT (S)**

**9)** Joindre en plus des divers documents énumérés ci-dessus , l'**original de votre ou vos permis de détention échu(s)**, dont vous souhaitez le renouvellement .( Prenez soins , avant de donner votre original , d'en faire une photocopie recto-verso que vous garderez tant que votre demande n'est pas agréée ).

**Une fois tous ces documents rassemblés , portez le tout . . .**

- Au **commissariat de police** dont vous dépendez pour les **citadins** . . .
- A la **gendarmerie** dont vous dépendez pour les habitants **ruraux** . . .

**La demande doit être faite au moins trois mois avant la date d'échéance.** Lors du dépôt de cette demande, **un récépissé doit obligatoirement vous être remis** car ce récépissé prolonge la validité des autorisations pendant les 3 mois suivant la date d'expiration. ( Le Ministre de l'Intérieur demande à ses services de traiter les dossiers dans le délai imparti qui doit être inférieur à 6 mois ).